LA SALVETAT
SAINT-GILLES

DÉCISION DU MAIRE N°27-2026

Objet : Signature d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec le Département de la Haute-Garonne et réalisation de travaux de réfection de trottoir sur l'avenue des Pyrénées (RD n°82)

Le Maire de la Commune de La Salvetat Saint-Gilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22 donnant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération en date du 1er avril 2026, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé, notamment le 4e,

Vu le règlement départemental de voirie en vigueur ;

Considérant la nécessité de procéder à la réfection d'un trottoir dégradé situé sur l'avenue des Pyrénées (Route Départementale n°82), entre le n°60 de l'avenue des Pyrénées et l'impasse des Fauvettes ;

Considérant que ces travaux comprennent notamment le remplacement de bordures type T2, la pose de caniveaux CS2 et la réfection de la surface du trottoir, en raison notamment de dégradations provoquées par la présence de systèmes racinaires ;

Considérant que ces travaux doivent être coordonnés avec l'intervention de renouvellement partiel de la chaussée réalisée par le Département de la Haute-Garonne ;

Considérant la nécessité d'établir une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre le Département de la Haute-Garonne et la commune afin de permettre la réalisation de ces travaux sur le domaine public routier départemental ;

Considérant le devis établi par l'entreprise Eiffage Travaux Publics Sud-Ouest pour la réalisation de ces travaux ;

DÉCIDE

ARTICLE 1

D'approuver la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre le Département de la Haute-Garonne et la commune de La Salvetat-Saint-Gilles relative aux travaux de réfection de caniveaux, bordures et trottoirs sur l'avenue des Pyrénées (Route Départementale n°82).

ARTICLE 2

D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

ARTICLE 3

De confier la réalisation des travaux à l'entreprise Eiffage Travaux Publics Sud-Ouest, conformément au devis accepté par la commune.

ARTICLE 4

Le montant des travaux est arrêté comme suit :

- Montant HT : 6 765,00 €
- TVA (20 %) : 1 353,00 €
- Montant TTC : 8 118,00 €

ARTICLE 5

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget communal d'investissement au chapitre 45.

ARTICLE 6

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et fera l'objet d'une communication au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à La Salvetat-Saint-Gilles,
Le 3 avril 2026,

M. le Maire,
François ARDERIU,

MAIRIE de LA SALVETAT
5
31 (Haute-Garonne)